



ARRETE
ST/NG/EC N° A/054
règlementant temporairement la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise BVTP tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de branchement d'assainissement rue des Jardins à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise BVTP est autorisée à effectuer les travaux précités du 03 au 10 mars 2025.

Article 2 : Pendant cette durée, la circulation sera interdite mais rétablie le soir et le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits au droit des travaux.

Article 3 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation (de jour comme de nuit), d'aménager un passage pour piétons si nécessaire et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le responsable de l'entreprise BVTP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 21 février 2025

Signé : Valérie ROMILLY

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle



Pour ampliation :
Hagondange, le 22 février 2025

Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER

